

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 02 DECEMBRE 2024**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil académique du 30 septembre 2024

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-4 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil académique du 10 juillet 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil académique du 30 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil académique approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du conseil académique du 30 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : 80

Pour : 41

Contre : 1

Abstentions : 6

Nanterre, le 02 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 02 DECEMBRE 2024**

Objet : Campagne d'emplois pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs 2025 dont la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-6-1, ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la campagne d'emplois 2025 proposée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'approuver la qualification à donner aux emplois des enseignants-chercheurs dans le cadre de la campagne d'emplois pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs pour l'année 2025 des unités de formation et de recherche (UFR) et instituts proposés suivants :

- Droit et Science Politique (DSP) – 6 emplois (5 MCF et 1 PR) ;
- Langues et Cultures Etrangères (LCE) – 8 emplois (6 MCF et 2 PR) ;
- PHilosophie, Information-Communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle (PHILLIA) – 4 emplois (1 MCF et 3 PR) ;
- Sciences Économiques, Gestion, Mathématique, Informatique (SEGMI) – 8 emplois (4 MCF et 4 PR) ;
- Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) – 1 emploi (1 MCF) ;
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE) – 7 emplois (4 MCF et 3 PR) ;
- Sciences Sociales et Administration (SSA) – 12 emplois (9 MCF et 3 PR) ;
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) – 2 emplois (1 MCF et 1 PR) ;
- Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) – 1 emploi (1 MCF) ;
- Institut Universitaire de Technologie (IUT) – 6 emplois (5 MCF et 1 PR) ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique :

Le Conseil Académique approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés, la qualification à donner aux emplois des enseignants-chercheurs dans le cadre de la campagne d'emplois pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs pour l'année 2025.

Nombre des membres en exercice : 80

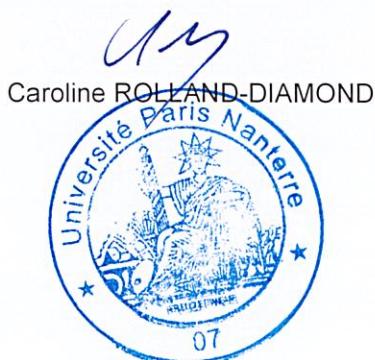
Pour : 34

Contre : 2

Abstentions : 14

Nanterre, le 02 décembre 2024

La Présidente de l'Université



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 02 DECEMBRE 2024**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.811-5, R.811-14, R.811-15, R.811-16 et R.811-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R.811-14 du code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00035 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu la candidature de Messieurs Colas DUFLO et Gilles SERAPHIN au collège 1[°] de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Les représentants des usagers au conseil académique, présents ou représentés, ont élu à la majorité des suffrages valablement exprimés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Messieurs Colas DUFLO et Gilles SERAPHIN**, comme représentantes de sexe masculin du collège 1[°] de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Nombre des professeurs des universités ou personnels assimilés relevant du collège 1[°] de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers : 23

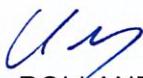
1^{er} tour :

Monsieur Colas DUFLO : 19 voix

Monsieur Gilles SERAPHIN : 19 voix

Nanterre, le 02 décembre 2024

La Présidente de l'Université


Caroline ROLLAND-DIAMOND



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU 02 DECEMBRE 2024**

Objet : Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.811-5, R.811-14, R.811-15, R.811-16 et R.811-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R.811-14 du code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil académique le 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00035 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu la candidature de Mesdames Marjolaine ROCCATTI, Lola ISIDRO et Stefania CUBEDDU au collège 2° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant qu'il revient au conseil académique d'élire les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Les représentants des usagers au conseil académique, présents ou représentés, ont élu à la majorité des suffrages valablement exprimés, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dès le premier tour, **Mesdames Marjolaine ROCCATTI, Lola ISIDRO et Stefania CUBEDDU**, comme représentantes de sexe féminin du collège 2° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Nombre des maîtres de conférence ou personnels assimilés relevant du collège 2° de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers : 21

1^{er} tour :

Madame Marjolaine ROCCATTI : 16 voix

Madame Lola ISIDRO : 16 voix et 3 abstentions

Madame Stefania CUBEDDU : 19 voix

Nanterre, le 02 décembre 2024

La Présidente de l'Université

